



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux le cinq septembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Gérard PINEL Maire, Philippe COUZINIE, Jean JOURLIAC, Jacques GAYDA, Jean-Michel DOUDIES, Pierre PORTES.

Absents excusés : Mr Jean-Louis ANDRIEU. M ; Jean-Michel GOUT procuration à M Gérard PINEL.

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la réunion du 8 juillet 2022:

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes qu'il a signé depuis la dernière réunion.

Dissolution du SIVU du canton de DOURGNE.

Monsieur PORTES : le SIVU du canton de DOURGNE a été créé pour la reconstruction de la gendarmerie et des appartements pour les gendarmes. Un emprunt a été réalisé sur 20 ans le 21 mai 2015 pour un montant de 260.000€. Les échéances trimestrielles sont de : 4.597,87€. A ce jour il reste à rembourser 224.240,37€, l'emprunt sera fini au mois de mai 2035. Le SIVU vend le terrain à la commune de DOURGNE pour un montant de 10 000.00€. Elle reprend les bâtiments ainsi que l'emprunt restant.

A ce jour le bilan financier est positif. Le contrôle de légalité a confirmé la validité de la délibération sous la dissolution et la répartition de l'actif et le passif du SIVU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne, dans la séance du 24 mai 2022, sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU.

Les biens seront répartis de la façon suivante :

Pour la Commune de Dourgne :

La reprise des bâtiments de la gendarmerie de Dourgne et l'emprunt y référant, emprunt N° 00000255249 contracté auprès du Crédit Agricole

L'achat de la parcelle B 1180 pour un montant de 10 000 € HT.

Pour les communes d'Arfons, Belleserre, Cahuzac, Les Cammazes, Dourgne, Lagardiolle, Massaguel, Saint Amancet, Saint Avit et Verdalle

La répartition des excédents et / ou déficits de l'exercice 2022 se fera en fonction de la population DGF tout en instaurant un correctif. Cinquante pour-cent du montant des excédents et / ou déficits sera

divisé également entre les 10 communes. La deuxième partie sera attribuée au prorata de la population DGF de chacune des communes, selon le tableau ci-dessous retraçant les critères de répartitions.

COMMUNES	Population DGF2022n	Pondération Répartition commune	Répartition en fonction de la population DGF	Total répartition
Arfons	363	5 %	3.56 %	8.56 %
Belleserre	167	5 %	1.64 %	6.64 %
Cahuzac	361	5 %	3.54 %	8.54 %
Les Cammazes	421	5 %	4.13 %	9.13 %
Dourgne	1425	5 %	13.97 %	18.97 %
Lagardiolle	243	5 %	2.38 %	7.38 %
Massaguel	420	5 %	4.12 %	9.12 %
Saint Amancet	215	5 %	2.11 %	7.11 %
Saint Avit	273	5 %	2.68 %	7.68 %
Verdalle	1212	5 %	11.88 %	16.88 %
Total	5100	50 %	50 %	100%

Le conseil municipal,

Après délibération par 8 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, le conseil municipal accepte la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne sur la dissolution et la répartition de biens de l'actif et du passif, selon les critères énoncés ci-dessus.

Délibération : Requalification de la RF des Crêtes en piste d'intérêt DFCI-commune d'Arfons

Annule et remplace la DEL_007_2022 pour cause de montant à rectifier

Dans le cadre du projet de requalification de la route des Crêtes en piste d'intérêt DFCI, la commune d'Arfons :

- Donne mandat à la commune de Saint-Amancet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (articles L2422-5 à 2422-11 du Code de la Commande Publique) concernant le

projet de requalification de la route des Crêtes en piste d'intérêt DFCL, qui fera l'objet d'une convention entre les deux parties ;

- S'engage à participer au cofinancement du budget prévisionnel, par anticipation du versement de la subvention publique, à hauteur de 7.42 % (proportionnellement au linéaire communal concerné), soit 5 861.26 € HT, en complément des communes de Sorèze (48.52 %) soit 33 620.37 € HT), Dourgne (28.59 % soit 19 810.52 € HT et Saint-Amancet (15.45 % soit 10 705.58 € HT) ; ces mêmes taux s'appliqueront aux travaux d'entretien qui seront nécessaires à la fonctionnalité des équipements mis en place ;
- S'engage à verser au maître d'ouvrage délégué le montant de la TVA à hauteur de 20 % sur les montants mentionnés ci-dessus ;
- S'engage à signer, avec la commune de Saint-Amancet, Maître d'Ouvrage Délégué du projet, une convention d'occupation temporaire liée à une servitude DFCL d'implantation d'une cuve aérienne.
- Oui l'exposé, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Délibération : Subvention Conseil Départemental – VOIRIE COMMUNALE Chemin de la Fontaine des Canons – Chemin du Moulin Bas – Chemin de la Fayence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la décision de reprendre la gestion de la voirie communale à compter du mois de juin 2022. Pour information, La voirie était gérée par la communauté de communauté Lauragais-Revel-Sorèzois avant cette date

Le montant des travaux de voirie inscrit au budget 2022 relatifs aux Chemin de la Fontaine des Canons – Chemin du Moulin Bas – Chemin de la Fayence s'élève à :

- 22 307. 25 € H.T. et 26 768.70 € T.T.C.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Oui l'exposé, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er}/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations
- d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Arfons et ses budgets M14 budget principal Commune, M49 budget Eau et Assainissement

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Arfons à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Arfons

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Dissolution du CCAS et rattachement au budget de la commune M14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que 3 membres du conseil d'administration du CCAS ont démissionné depuis leur nomination.

Il indique que les communes de moins de 1500 habitants ne sont pas tenues d'avoir un CCAS et peuvent le dissoudre par délibération du conseil municipal sans qu'une majorité renforcée ne soit requise (L.123-4-CASF).

Il propose au conseil municipal de procéder à la dissolution du CCAS de la commune au 31/12/2022.

Les dépenses et les recettes afférentes à ce budget seront rattachées au budget principal de la commune M14.

Oui l'exposé, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à 8 voix pour - 0 voix contre -0 abstention

Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de la commune d'Arfons,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir

- Arrêt d'un Contrat Aidé en qualité d'agent technique à plein temps
- Aide à l'agent technique titulaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à 7 voix pour et 1 voix contre

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 5/10/2022 au 4/04/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (entretien de la voirie, espaces publics, camping et des bâtiments publics, entretien des réseaux d'eau et assainissement etc...)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

Ralentisseurs :

M. Jacques GAYDA demande où en est le projet des ralentisseurs. Il propose de le prendre en charge.

M. PORTES répond : la mise en place de ralentisseurs est soumise à plusieurs règles :

- La nécessité de limiter à 30 Km/heure la vitesse de la traversée du village dans la zone concernée par arrêté du Maire.
- La mise en place doit être réalisée dans une zone où la visibilité est suffisante, qu'il n'y ai pas de courbe,
- Une hauteur réglementée doit être respectée. En cas d'accident la responsabilité du Maire peut être engagée.

Les conseillers municipaux demandent à Philippe COUZINIÉ et à Jacques GAYDA de travailler en binôme sur ce dossier. A l'issue de l'étude, ils la présenteront au conseil municipal

Camping :

Plusieurs demandes d'hébergement au camping ont été déposées en mairie. Il est nécessaire d'aménager le chalet. Le coût de cet aménagement est estimé entre 3.000 et 4.000€. Le conseil municipal donne son accord.

Cimetière :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir les terrains qui donnent accès au cimetière neuf. Lors d'un entretien avec Monsieur PUECH, celui-ci a donné son accord et fait une proposition au prix de 9.50 €/m2

Madame Nicole COUZINIE a également donné son accord pour la vente d'une partie de son terrain à la commune. Elle doit prendre contact avec Monsieur le Maire pour finaliser les conditions de cette vente.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord à ces propositions.

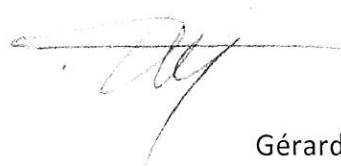
La séance est levée 11 heures30

Le secrétaire



Pierre PORTES

Le Maire



Gérard PINEL

